

JEU-CONCOURS La Compagnie - LCI

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS ORGANISE PAR LA COMPAGNIE

(Du 06/06/2019 au 30/06/2019)

ARTICLE 1 - Présentation de la société organisatrice

La société DREAMJET, au capital de 67 010 300 € dont le siège social est situé à « Le Baudran » 27-31 rue de Stalingrad, 94110 Arcueil, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 798 090 627, dont l'activité principale consiste en : la création et l'exploitation d'une compagnie de transport aérien de passagers et de marchandises, de la France vers l'étranger et de l'étranger vers la France ;

organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu-concours LCI – Gagnez vos billets en classe affaires pour New York avec La Compagnie »

ARTICLE 2 - Date et durée du jeu

Le jeu-concours est ouvert le 06 juin 2019 à 10 heures avec date limite de participation fixée au 30 juin 2019 à minuit.

ARTICLE 3 – Conditions préalables à remplir pour participer

Ce jeu-concours est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, éligibles à l'ESTA pour se rendre aux Etats-Unis.

Ne peuvent participer au jeu-concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de la société DREAMJET, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- les mandataires sociaux et employés de la société La Chaine Info, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours ainsi que le personnel ou alliés de l'Huissier de justice chez lequel le règlement est déposé.

Toute participation incomplète, illisible ou toute déclaration fausse sera également considérée automatiquement nulle.

Un même joueur ne peut participer qu'une seule fois à ce jeu-concours. Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse).

Sera considérée comme nulle toute inscription de personne ne respectant pas les conditions définies à l'article 2 du présent règlement ou faite au-delà de la date et de l'heure limite de participation.

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de l'inscription.

ARTICLE 4 – Modalités du jeu

Pour participer, toute personne répondant aux conditions énumérées aux articles 2 et 3 devra :

1. Se rendre sur l'url <https://www.lci.fr/jeu-concours/>
2. Prendre connaissance et accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet ;
3. Compléter valablement le bulletin de participation et le valider avant le 30 juin 2019 à minuit, la date et l'heure figurant sur le courrier électronique faisant foi et répondre correctement aux questions suivantes :

Où est située la statue de la liberté :

- New Jersey
- Manhattan
- Liberty Island

Quelle est la superficie de Central Park :

- 52 hectares
- 341 hectares
- 517 hectares

Qui a pour la première fois interprété la célèbre chanson « New York, New York » :

- Liza Minelli
- Frank Sinatra
- Barbra Streisand

Lequel de ces quartier n'est pas un quartier de Manhattan :

- SOHO
- Le Queens
- Little Italy

Lequel de ces 3 aéroports ne se situe pas à New York :

- Newark
- JFK
- Dulles

ARTICLE 5 – Les dotations

Il sera procédé à un tirage au sort parmi les personnes s'étant s'inscrite sur <https://www.lci.fr/jeu-concours/> et dont la participation aura été dûment enregistrée, validée et étant conforme au présent

règlement. Le tirage au sort sera effectué sous 1 semaine environ après la fin du jeu-concours sous contrôle de DREAMJET.

La dotation mise en jeu est d'une valeur totale de 4600€ TTC, se décomposant en 1 lot :

Lot 1 : 2 billets classe affaire Paris-New-York à 4600€ TTC (quatre mille six cent euros toutes taxes comprises)

L'attribution des lots se fera ainsi :

Le 1^{er} participant sélectionné remportera le lot 1 :

Lot 1 : 2 billets classe affaire Paris-New-York à 4600€ TTC (quatre mille six cent euros toutes taxes comprises)

A l'issue du jeu-concours, le gagnant sera avisé par e-mail 48 heures après avoir été tiré au sort et devra accepter son prix dans un délai maximum de 48 heures après l'annonce des résultats par email.

A défaut de respect des règles d'attribution de leur lot, le gagnant perd le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

Ce lot ne peut être échangé ni contre un autre lot (notamment d'une autre phase de jeu), ni contre tout autre bien ou service.

En aucun cas, le lot gagné ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces.

Le lot attribué est strictement personnel, incessible, intransmissible et ne peut être vendu. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

ARTICLE 7 – remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion engagés pour participer au jeu-concours seront remboursés sur simple demande écrite transmise par voie postale à l'adresse du jeu-concours : DREAMJET, « Le Baudran » 27-31 rue de Stalingrad, 94110 Arcueil.

Le montant remboursé sera calculé selon la participation effective du candidat à la date du traitement de la demande sur la base forfaitaire ci-après :

Saisie des coordonnées personnelles, de l'adresse e-mail et des réponses aux questions : 5 minutes, soit environ 0,61 € TTC par candidat et par semaine, et dans tous les cas sur la base d'un tarif plein de communication téléphonique.

Le fait de disposer d'une connexion illimitée, n'entraînant pas de surcoût pour participer en ligne, ne donne pas lieu à remboursement. Les internautes qui disposent d'une connexion modem traditionnelle bénéficient quant à eux d'un remboursement forfaitaire calculé sur la durée moyenne de connexion selon les modalités susvisées.

Une seule session de connexion par semaine et par personne sera ainsi remboursée pour tout candidat en faisant la demande comme indiqué ci-dessus.

Avec toute demande de remboursement, devra être précisé la ou les dates et heures exactes de connexion.

Si un participant joue à partir de l'ordinateur de son établissement professionnel, le remboursement sera fait à l'ordre de l'établissement considéré, à la demande de ce dernier et selon les modalités précisées ci-dessus.

Le remboursement sera fait par chèque à l'ordre du participant ou de son établissement professionnel.

ARTICLE 8 – Modifications, additifs, avenants

DREAMJET se réserve le droit d'interrompre ce jeu-concours si les circonstances l'exigent et sans avoir à en justifier les raisons ou motifs.

En tout état de cause, la responsabilité de DREAMJET ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, ou, indépendamment de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié ou écourté.

DREAMJET se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toutes dates annoncées.

Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront alors considérés comme des annexes au présent règlement.

DREAMJET se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre lot de valeur équivalente.

DREAMJET ne saurait être tenue responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

ARTICLE 9 - Responsabilités du participant

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société DREAMJET ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ; de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du jeu-

concours ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société DREAMJET ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

La connexion de toutes personnes au site et la participation de ces dernières au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société DREAMJET ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 10 – Publication – Données personnelles

Le nom des gagnants sera disponible auprès de la société DREAMJET à l'adresse suivante : « Le Baudran » 27-31 rue de Stalingrad, 94110 Arcueil-

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement européen sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants au jeu-concours disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à la société organisatrice dans le cadre du jeu-concours.

Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Le gagnant autorise toutes les vérifications concernant son identité, ses coordonnées téléphoniques et postales. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant au jeu-concours.

ARTICLE 11 – Informations générales

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la société DREAMJET, seule juge.

Pour toute réclamation, contacter :

La société DREAMJET à l'adresse suivante « Le Baudran » 27-31 rue de Stalingrad, 94110 Arcueil

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société DREAMJET dans un délai de deux (2) mois après la clôture du jeu-concours (cachet de la poste faisant foi).

Le présent Règlement est soumis au droit français. Tout litige judiciaire sera, si nécessaire, tranché par la juridiction compétente.

ARTICLE 12 – Dépôt et consultation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès de la SAS DARRICAU-PECASTAING, Huissier de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS.

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité sur la page du jeu-concours : <https://www.lci.fr/jeu-concours/> ,

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 30/06/2019 à minuit (cachet de la poste faisant foi), à :

DREAMJET

Le Baudran » 27-31 rue de Stalingrad,

94110 Arcueil

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Déposé le 5 Juin 2019

SAS DARRICAU-PECASTAING

